



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
22 juillet 2016  
Français  
Original: anglais

---

## Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer**

## Rapport de la réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants tenue à Vienne du 18 au 20 novembre 2015

### Note du Secrétariat

1. Conformément à la résolution 5/3 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif au trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention. Les précédentes réunions du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants se sont tenues du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012 et du 11 au 13 novembre 2013.
2. Dans sa résolution 7/1 sur le renforcement de l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, entre autres, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations.
3. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a tenu sa troisième réunion du 18 au 20 novembre 2015. Conformément à la résolution 7/1, le rapport de cette réunion (CTOC/COP/WG.7/2015/6) sera présenté à la Conférence à sa huitième session.

---

\* CTOC/COP/2016/1.

